

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 JANVIER 2018
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n° 10

Objet : MODALITES DE DELIVRANCE DU TITRE DE TRANSPORT PASS' LOCAL.

L'an deux mille dix-huit

Le 23 janvier, à 9 heures

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 16 janvier 2018, s'est réuni à Beauchamp – 95 250 – 271, chaussée Jules César, en séance publique, sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Etaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Hugues PORTELLI, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Florence PORTELLI, Jean-Christophe POULET, Grégoire DUBLINEAU, Philippe BENNAB, Francis BARRIER, Pascal SEIGNÉ, Michel VALLADE, Gérard LAMBERT-MOTTE, Maurice CHEVIGNY, Bernard TAILLY, vice-Présidents,

Monique MAVEL-MAQUENHEM, Philippe BARAT, Laurent GORZA, Régis GLUZMAN, Gérald SARIZAFY, Nicole LANASPRES, Conseillers Communautaires membres du bureau,

Etaient absents excusés et représentés :

Francis DELATTRE par Monique MAVEL-MAQUENHEM,
Jean-Noël CARPENTIER par Philippe BENNAB,

Etait absent :

Xavier HAQUIN,

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9 heures 05

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 02

Nombre de votants : 22

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis, notamment sa compétence en matière de transports ;

Vu la délibération N° D/2013/38 du 9 décembre 2013 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Le Parisis actuellement en vigueur et définissant les critères d'attribution du Pass' Local pour les administrés de ses communes membres ;

Vu la délibération N° D/2017/166 du 4 décembre 2017 du conseil communautaire de la CA Val Parisis approuvant la convention avec le groupement d'intérêt économique (GIE) Comutitres pour la gestion et le financement du Pass' Local et déléguant la mise à jour des critères d'attribution au Bureau Communautaire ;

Vu la convention précitée avec le GIE détaillant le nouveau dispositif de Pass' Local ;

Considérant que le Pass' Local, en tant que tarification sociale, est un élément à part entière de la politique communautaire en faveur du report modal visant à encourager les mobilités durables, parmi lesquels les transports collectifs ;

Considérant qu'il convient de définir les critères d'attribution du Pass' Local comme suit :

- Le Pass' Local est réservé aux administrés de plus de 60 ans, retraités ou sans emploi, à la condition de ne pas être bénéficiaires des autres dispositifs de gratuité, notamment le Pass Navigo améthyste du CD95 (ce dernier ne s'appliquant qu'à partir de 65 ans),
- Un plafond de ressources est déterminé en fonction de la catégorie des ménages et de leurs revenus,

Considérant que l'attribution du Pass' Local par les services sociaux ou seniors des communes membres de la CA Val Parisis, après instruction des dossiers par leurs soins, se fera à titre gratuit pour les ayant-droits,

Considérant que le coût de fabrication des cartes magnétiques d'un montant de 3 € est pris en charge par la CA Val Parisis,

Considérant que les critères de ressources ne s'appliquent pas aux habitants des communes dotées d'un Agenda 21 dûment approuvé comprenant un chapitre transports,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement de l'espace public, travaux, tourisme et aménagement numérique du 22 janvier 2018 sur les critères à retenir pour l'attribution du Pass' Local,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

DEFINIT les critères d'attribution du Pass' Local comme suit :

- Le Pass' Local est réservé aux administrés de plus de 60 ans, retraités ou sans emploi, à la condition de ne pas être bénéficiaires des autres dispositifs de gratuité, notamment le Pass Navigo améthyste du CD95 (ce dernier ne s'appliquant qu'à partir de 65 ans),
- Le plafond de ressources pour l'attribution d'un Pass' Local est déterminé comme suit :

Catégorie de ménages	Revenus de la catégorie, après impôts et prestations sociales
Personne seule sans enfant	Moins de 1 163 €
Couple sans enfant	Moins de 2 174 €
Couple 1 enfant	Moins de 2 755 €
Couple 2 enfants	Moins de 3 057 €
<i>Pour déterminer les seuils de revenus de référence des autres catégories, il conviendra de prendre les valeurs pour une personne seule, de multiplier par 1 + 0,5 par personne de plus de 14 ans et 0,3 pour les moins de 14 ans.</i>	

- L'attribution du Pass' Local par les services sociaux ou seniors des communes membres de la CA Val Parisis, après instruction des dossiers par leurs soins, se fera à titre gratuit pour les ayant-droits, le coût de gestion et de fabrication du titre, d'un montant de 3 €, étant pris en charge par la CA Val Parisis,

PRECISE que les communes disposants d'un Agenda 21, comprenant un chapitre transports et dûment approuvé, peuvent exempter leurs administrés des conditions de ressources ;

PRECISE que ces nouveaux critères d'éligibilité au Pass' Local seront valables à compter du 1^{er} mars 2018.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp,

Pour extrait conforme,

Par déléguation du Président,
Le Directeur général des services,

Daniel SIMARD

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Paris peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »